

cn **d** **p**
Commission
nationale
du débat public

Bilan
du débat public
Projet
d'aménagement
de la Bassée

2 novembre 2011 – 17 février 2012

dressé par le Président
de la Commission nationale
du débat public

30 mars 2012

Saisie le 24 janvier 2011 par le président des Grands Lacs de Seine (Institution interdépartementale des Barrages - Réservoirs du Bassin de la Seine) sur le projet d'aménagement de la Bassée ¹, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé, le 2 mars 2011, d'organiser elle-même un débat public.

Elle a en effet considéré que ce projet, destiné à réduire l'aléa d'inondation de l'Île-de-France, présente un caractère d'intérêt national, que ses enjeux socio-économiques sont importants et que, par son fonctionnement, il entraînera des modifications écologiques, hydrologiques et paysagères sensibles.

Lors de la même séance, elle a nommé M. Patrick Legrand président de la commission particulière (CPDP). Le 6 avril suivant, elle a nommé membres de cette commission M. Jacques Arnould, Mmes Graziella Luisi, Marie Pittet et Chantal Sayaret ainsi que M. Gérard Riou. Le 4 mai, elle a en complété la composition en nommant Madame Isabelle Jarry.

Le 7 septembre, vu une demande du président des Grands Lacs de Seine, la CNDP a prolongé de 2 mois le délai de 6 mois prévu à l'article R. 121-7 II du code de l'environnement afin de permettre la mise au point du dossier du débat.

Le 5 octobre, elle a considéré le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, dont elle a arrêté les dates (du 2 novembre 2011 au 17 février 2012) et approuvé les modalités d'organisation.

Saisie parallèlement du projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, la Commission nationale a jugé opportun que ces deux débats soient coordonnés puisque concernant les mêmes territoires, les mêmes milieux, le même système hydraulique ; ceci s'est traduit par une présidence commune des deux CPDP, une participation de certains membres aux deux commissions et des réunions publiques conjointes.

Le projet

Ce projet est porté par « Les Grands Lacs de Seine », établissement public à caractère administratif (l'EPTB ² Seine Grands Lacs) qui regroupe les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Sa tâche consiste à assurer une régulation des débits de la Seine, de la Marne, de l'Aube et de l'Yonne. A cette fin, il gère quatre lacs-réservoirs d'une capacité de stockage de 830 millions de m³, qui permettent le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues de la Seine et de ses affluents.

Ses objectifs

Le bassin de la Seine a connu au XX^{ème} siècle 18 crues historiques, dont la crue centennale de 1910. La région Île-de-France reste vulnérable aux inondations qui menacent la sécurité des personnes et des biens, les infrastructures comme l'activité économique et l'environnement. On estime que plus de 56 000 hectares (soit 5 % de la superficie de la région) sont inondables. La densité urbaine, l'importance des biens, la sophistication des réseaux enterrés, la valeur du patrimoine, la complexité du fonctionnement de l'agglomération la rendent particulièrement vulnérable à une crue dont le niveau atteindrait celui de 1910. Une crue de cette importance entraînerait des dommages de l'ordre de 17 milliards € ³, toucherait 170 000 entreprises, dont 86 000 seraient inondées. 850 000 habitants seraient directement exposés au risque inondation, 2 millions seraient affectés par des coupures d'électricité et 2,7 millions par des coupures d'eau potable.

¹ Le territoire de La Bassée consiste en une plaine alluviale de 16 000 hectares située entre la confluence Seine/Aube et la confluence Seine/Yonne.

² EPTB : établissement public territorial de bassin.

³ Hors dommages aux transports, aux réseaux et hors impacts économiques de long terme.

La prévention du risque d'inondation mise en œuvre vise quatre objectifs : réduire la vulnérabilité du territoire, informer et sensibiliser au risque, limiter la montée des eaux et savoir gérer la situation en période de crise. Cette politique doit également contribuer à la préservation des milieux en protégeant les zones humides et en visant au bon état écologique de l'eau. Pour ce faire, les pouvoirs publics se sont engagés au niveau national dans des programmes d'actions de prévention des inondations, à l'échelon interrégional à travers le SDAGE et le Plan Seine, à l'échelle régionale par le biais du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF). Le projet d'aménagement de La Bassée s'inscrit dans le cadre de ces politiques en visant un double objectif : diminuer l'impact des crues majeures en région Île-de-France et restaurer la zone humide de La Bassée.

Cet ouvrage exercerait une action indirecte sur l'Yonne : au moment du passage de la pointe de crue de l'Yonne, dans la commune de Montereau-Fault-Yonne, le débit de la Seine serait ralenti et les eaux de la Seine en partie prélevées et stockées dans dix espaces endigués de stockage. Autrement dit, les eaux de la Seine sont pompées pour diminuer l'impact des crues de l'Yonne. Le moment optimal du démarrage du pompage de ces eaux de Seine dans ces espaces endigués serait déterminé par l'intermédiaire d'un modèle de prévision des crues à un horizon de quatre jours⁴. Cet objectif donnerait lieu à un bénéfice hydraulique, mais également à un bénéfice socioéconomique de l'aménagement. Les analyses hydrauliques ont montré, selon le maître d'ouvrage, que les abaissements du niveau d'eau suivant les villes et les types de crues seraient « significatifs », de l'ordre de 20 à 50 cm. Plus globalement, sur la région Île-de-France, cet ouvrage permettrait de réduire le montant des dommages liés aux inondations de 6 à 4,3 milliards € pour les crues de type 1955 et 1982.

Le deuxième objectif du projet consiste à restaurer la zone humide de La Bassée à l'aval de Bray-sur-Seine par le biais d'inondations écologiques (concernant la zone de Marolles et Courcelles-en-Bassée) annuelles, régulières et maîtrisées, propres éventuellement à permettre le retour d'espèces caractéristiques des zones humides, comme les oiseaux d'eau, le brochet ou encore la flore des prairies humides. Cette opération, qui appellerait la mise en œuvre d'un protocole, permettrait également le développement d'activités associées, telles que la pêche, la chasse ou les activités d'observation ornithologique.

Les aménagements envisagés

Les études réalisées par les Grands Lacs de Seine après les inondations de 1982 ont :

- confirmé que parmi les affluents de la Seine, l'Yonne influence le plus la crue de cette dernière ;
- démontré que les seules solutions suffisamment efficaces pour les grandes crues à l'échelle du bassin de l'Yonne correspondent à des aménagements de type barrages de vallée.

Ce projet d'aménagement consisterait à créer dix « casiers » (autrement dit des espaces endigués) délimités par des digues paysagères, remplis temporairement par pompage. 58 km de talus de faible hauteur délimiteraient 2 300 hectares d'aires de sur-stockage entre Bray-sur-Seine et Marolles-sur-Seine, permettant de stocker un volume de 55 millions de m³ pendant la pointe de crue de l'Yonne. En cas de fortes crues de l'Yonne, le débit de la Seine serait réduit en amont de la confluence des deux cours d'eau par pompage et stockage dans l'ouvrage de la Bassée afin de diminuer la pointe du débit à la confluence. Dans le cas d'une crue de type 1910, ceci permettrait une réduction de 30 % des dommages et de 35 à 40 % du nombre de personnes concernées. L'aménagement ne serait sollicité que pendant une quinzaine de jours tous les cinq ans en moyenne, lors des fortes crues et n'entraverait pas le libre écoulement des eaux en période normale. L'ouvrage comporterait 7 stations de pompage et une trentaine de vannes.

Le coût de ce projet est estimé à 495 millions € HT (valeur 2009) et son coût global de fonctionnement (y compris l'amortissement des digues et ouvrages de pompage ou de vidange) à 5,7 millions € HT/an⁵. Dans l'hypothèse d'une poursuite du projet et une fois obtenues en 2014/2015 les autorisations administratives, s'ouvrirait fin 2015 / début 2016 une période de cinq années de travaux.

⁴ L'EPTB Seine Grands Lacs envisage un système de gestion centralisée pour un pilotage automatique des pompes.

⁵ Avec une hypothèse de fréquence de fonctionnement quinquennale pour l'écrêtement de crues et annuelle pour les inondations écologiques destinées à permettre à la Bassée de retrouver des caractéristiques de zone humide.

Un projet suscitant dans l'assistance de très nombreuses questions

La proposition du maître d'ouvrage suscite de nombreuses interrogations redondantes sur le fonctionnement du dispositif envisagé, ses conséquences sur les territoires concernés mais aussi et plus largement sur la méthodologie de modélisation permettant à l'EPTB Seine Grands Lacs d'assurer la neutralité hydraulique de son projet, que la mise à grand gabarit envisagée parallèlement par VNF se réalise ou non.

Comment mieux comprendre les caractéristiques et le fonctionnement et mieux appréhender les éventuelles conséquences de cet aménagement ?

Concernant le fonctionnement du projet, le public interroge l'EPTB sur les techniques mises en œuvre (pilotage des pompes, temps d'évacuation des espaces inondés, rabattement des fuites, choix des zones inondées en priorité, système d'alerte en cas de crue, gestion environnementale du cours d'eau, construction des digues ...) et leurs conséquences éventuelles (nuisances sonores dues à l'utilisation des pompes, atteintes aux activités au sein des espaces endigués, risques de fuites, risques liés à un défaut d'entretien des digues à long terme, ...). La Réserve Naturelle Nationale de la Bassée, par exemple, s'avère fort préoccupée par les éventuelles répercussions que pourrait engendrer la mise en œuvre du projet sur les crues et inondations ailleurs dans la vallée de la Bassée. La mise en place d'un Comité Local d'Information et de Concertation, proposée par l'EPTB, contribuerait à informer la population sur l'entretien des installations. Le maître d'ouvrage confirmerait-il ce qu'il envisage lors d'une réunion : procéder à l'expérimentation préalable d'un casier et en tirer des enseignements ?

En matière de conséquences sur l'environnement, les « inondations écologiques », l'éventuelle prolifération d'animaux ou d'insectes tels que les moustiques ou à l'opposé la disparition de certaines espèces, les conséquences sur les sols et les nappes phréatiques suscitent notamment de nombreuses questions, tout comme la question des étiages dont la régulation est en réalité assurée par les barrages-réservoirs existant à l'amont. La diversité des questions que peut soulever un tel projet, confirmée par le large éventail des sujets sur lesquels le public interroge le maître d'ouvrage, avait d'ailleurs incité ce dernier à se tourner avant le lancement même du débat vers la Préfecture d'Île-de-France afin de disposer d'un cadrage préalable à l'enquête publique ; cette note, mise en ligne sur le site du débat, repose sur l'avis de l'Autorité Environnementale et fournit une analyse détaillée des effets du projet tout en précisant les points qui méritent la plus grande vigilance.

Le maître d'ouvrage répond de manière circonstanciée aux interrogations du public, décrivant le mode opératoire des équipements prévus comme les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour éviter ou compenser ces conséquences (lancer une étude topographique des espaces endigués, s'inspirer de l'expérience des zones de ralentissement dynamique sur l'Oise et sur la Meuse, ...).

Confirmer les modèles ayant conduit l'EPTB à valider le dimensionnement et l'efficacité de l'ouvrage ainsi que la robustesse de la règle de gestion

On s'étonne à maintes reprises que la crue de 1910 soit prise comme référence principale et que l'on s'engage dans de telles dépenses pour « réduire le risque de 1910 de 21 centimètres » ; le public évoque par ailleurs fréquemment les effets du réchauffement climatique, tirant de cet argument la conclusion qu'il aurait été peut-être préférable de choisir d'autres options. Pourquoi donc, demande-t-on au maître d'ouvrage, avoir abandonné d'autres hypothèses, comme l'édification de deux barrages écrêteurs et d'un barrage multifonctionnel (soutien d'étiage et écrêteur) ou l'instauration d'une zone de ralentissement dynamique sur le bassin de l'Yonne ou bien encore ne pas avoir opté pour l'utilisation des très nombreux plans d'eau et sablières présents sur ce territoire afin de jouer le rôle de bassins de rétention ? Après avoir étudié sur l'Yonne 60 à 80 sites de ralentissement hydraulique, le maître d'ouvrage considère ces projets moins performants que celui de La Bassée, tant en ce qui concerne leur mise en œuvre que sur le plan du coût, de l'efficacité hydraulique et des impacts écologiques.

Bien que, comme le précise le représentant de VNF lors d'une réunion commune, « les deux projets sont indépendants », on s'interroge à de nombreuses reprises sur la neutralité hydraulique de ces aménagements. Par exemple, le Conseil scientifique du comité de bassin Seine-Normandie juge que « la question de la cohérence entre les deux projets semble encore mal établie, notamment pour la gestion hydraulique » et que « la mise en perspective économique comme environnementale des deux projets reste à faire ». Constatant les questions récurrentes sur la validité des modèles utilisés par les deux maîtres d'ouvrage et reprenant la recommandation de l'Autorité environnementale ⁶ « de recourir à une expertise collective sur la cohérence des deux modèles utilisés et sur la manière de les faire fonctionner de façon articulée », les deux commissions particulières proposent que des expertises extérieures soient menées sur la base d'un cahier des charges public. Un atelier « expertise hydraulique » est ainsi consacré le 1er février à son élaboration et, dans l'hypothèse où il serait donné suite au projet, les résultats de ces expertises alimenteront utilement la concertation à venir.

Des agriculteurs inquiets

L'emprise globale du projet sur les terres agricoles serait de 210 hectares et de 30 à 40 hectares sous les digues. A Sourdon, lors de la réunion consacrée aux enjeux agricoles, les participants émettent le vœu que les surfaces des digues soient réduites au maximum pour limiter les pertes de surface agricole, demandent que soit respectée l'accessibilité aux parcelles, s'inquiètent des risques de pollution des zones concernées comme de la nappe souterraine, s'enquière de la remise en état des terrains endigués et des modalités d'indemnisation,...

La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, pour laquelle le projet « peut s'envisager », « n'admettrait pas que des surfaces exploitées puissent être impactées par des crues annuelles «écologiques» et juge en conséquence nécessaire que soient mises en oeuvre des mesures d'accompagnement d'ordre technique (conseil sur les pratiques culturales) et d'entretien (débris, sédimentation) pour les exploitants et propriétaires concernés. Les procédures d'acquisition et les protocoles d'indemnisation en cas de crues sont souvent évoquées et pourraient, selon le maître d'ouvrage, s'inspirer des démarches suivies dans les bassins de la Meuse et de l'Oise.

L'EPTB prend à cette occasion divers engagements : étudier comment réduire au maximum la destruction de terres agricoles, mener des études des sols et des impacts sur la nappe souterraine, s'appuyer sur les noues ⁷ pour évacuer l'eau, dresser un état de lieux puis mesurer l'impact des inondations sur l'empoisonnement des étangs, prévoir des dispositifs d'alerte pour les personnes concernées par l'équipement de La Bassée, procéder à une remise en état de tous les terrains après les inondations, incluant les étangs « familiaux », assurer l'accès aux parcelles par la construction de 150 rampes. Il précise de surcroît qu'il existerait des compensations pour la servitude d'éventuelle sur-inondation.

⁶ Qui se penche sur le problème des effets cumulés avec d'autres projets, notamment avec celui de mise à grand gabarit de la Seine porté par VNF.

⁷ Bras naturels ou artificiels d'une rivière (les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique souhaitent que les anciennes noues soient reconnectées avec le fleuve).

Le projet et les territoires

Jugeant que les éventuelles conséquences sur le développement économique, les activités industrielles, les rapports entre la région Champagne-Ardenne et l'Île-de-France, la poursuite de l'exploitation des granulats, etc. sont suffisamment importantes pour retenir l'attention, la CPDP consacre deux réunions communes entre l'EPTB et VNF sur le thème « des projets, des territoires ». Jugement partagé indirectement par le député-maire de Provins lorsqu'il insiste sur la nécessité d'un accompagnement du développement économique important de la part du maître d'ouvrage auprès du Pays du Grand Provinois et des trois communautés de communes qui retrouvent leur destin lié à ce projet.

A l'évidence, dans le domaine de la politique de lutte contre les inondations, ce dernier s'inscrirait vraisemblablement dans la programmation du Plan Seine⁸. Mais plus largement, on estime qu'il peut jouer un rôle dans le cadre de la politique de développement économique et touristique du territoire et de valorisation des richesses naturelles en accompagnant en particulier le développement écotouristique. Selon l'EPTB, une négociation préalable avec les acteurs locaux devrait permettre de définir des mesures d'accompagnement, sachant qu'une telle démarche doit néanmoins s'inscrire dans son champ de compétences.

Dans l'esprit d'un maintien de la vie économique et des loisirs au sein de ces territoires, divers interlocuteurs en profitent pour faire état de leurs attentes. C'est ainsi que :

- l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction souhaite que soit assurée la compatibilité du projet d'aménagement de La Bassée avec l'exploitation des carrières,
- les chasseurs de gibiers d'eau et la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne veulent entre autres conserver l'accès aux étangs et propriétés avec un véhicule ou un tracteur, à proximité immédiate des casiers, dans l'emprise des digues, favoriser la reproduction de l'avifaune aquatique...
- les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique appellent l'attention sur le maintien et la remise en état des chemins de halage et contre-halage et la nécessité d'une pratique régulière de la pêche et d'un tourisme local vert,
- la création d'un linéaire de 50 km de pistes cyclables en crête de digues a été évoquée, hypothèse qui pourrait participer à la cohérence d'ensemble du territoire.

C'est ainsi également que l'on espère un effet positif sur l'emploi local, conduisant l'EPTB à préciser que la phase de travaux mobilisera une centaine de personnes et que l'exploitation des installations requerra le recrutement d'une demi-douzaine d'employés.

⁸ Le plan Seine se compose d'une cinquantaine d'actions concrètes selon 4 enjeux stratégiques : réduire les effets d'une crue majeure sur la Seine, améliorer la qualité des eaux du fleuve et de ses affluents, préserver et restaurer les milieux et la biodiversité des grands cours d'eau du bassin et intégrer l'ensemble des usages et fonctions du fleuve dans un projet de développement durable (Cf. le site driee.ile-de-france.fr).

Des risques « sociaux »

Un risque d'incohérence ?

Face aux critiques adressées à son projet, au titre desquelles on peut relever de forts soupçons quant à la cohérence des politiques publiques en matière de lutte contre les risques d'inondation, l'EPTB Seine Grands Lacs souligne qu'il ne peut être considéré comme la réponse absolue à un scénario de crue, mais qu'il doit impérativement s'inscrire dans un programme global combinant différents leviers d'action : une politique d'information, de sensibilisation, et de réduction de la vulnérabilité; une politique portant sur les protections locales ; une politique de prévision des crues et de gestion de crise.

Sujet qui conduit le public comme le maître d'ouvrage à élargir l'éventail de leurs discussions pour évoquer la politique de gestion de l'eau en Île-de-France, la nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre l'ensemble des dispositifs, des acteurs et des opérations menées, les effets de la Directive européenne Inondation en matière d'information et de sensibilisation aux risques, la définition des plans de gestion du risque d'inondation, ...

Un faux sentiment d'invulnérabilité ?

C'est peut-être là l'origine de l'incompréhension que ressent semble-t-il une partie du public amenée à croire que le projet peut apporter une solution d'ensemble aux problèmes d'inondation. Tendance néfaste, car propre à renforcer ce que certains appellent l'«incrédulité » des habitants loin d'avoir conscience, puisque ayant le sentiment d'être protégés, des effets ravageurs de ces événements ⁹. Cette incrédulité ne se traduit-elle pas par la poursuite de l'urbanisation en zones inondables, largement dénoncée lors du débat, et plus particulièrement par le Conseil général de Seine-et-Marne pour lequel « le risque le plus important à nos yeux : que des élus, des promoteurs utilisent le prétexte de la réduction du risque d'inondation pour autoriser et réaliser des constructions dans des zones répertoriées actuellement inondables. Ces comportements ont déjà existé sur la base des réductions de risques par les grands lacs réservoirs. Si de telles intentions cachées existent, il ne faut pas réaliser cet aménagement ».

Notons d'ailleurs à ce sujet que l'ouvrage de La Bassée n'entraînera pas de modification des plans de protection contre les risques d'inondation (PPRI).

Un risque financier ?

Le coût du projet fait réagir. L'assistance se demande si la collectivité sera en mesure de le supporter dans l'actuelle période de difficultés budgétaires et financières et quels seraient les contributeurs. Comme le signifie le président de l'EPTB Seine Grands Lacs, qui reconnaît « que le principal sujet reste un sujet financier et que c'est le principal point de faiblesse de ce dossier », « le débat public a aussi vocation à interpellier les financeurs potentiels pour leur dire : le fait-on ou pas ? ». Il ajoute qu'il serait dommageable que ceux qui ont permis la réalisation des études préalables ¹⁰ ne donnent pas suite à ces efforts. Sans oublier de noter qu'il compte également sur d'autres bénéficiaires du projet : « les élus de l'aval et les opérateurs (RATP, SNCF, hôpitaux, producteurs d'eau, téléphonie, chauffage urbain, etc.) ». Serait-il fait appel aux compagnies d'assurance ou aux entreprises situées sur les berges comme le souhaiteraient, dans leur contribution, les élus et militants écologistes de Paris et d'Île-de-France, rencontrant ici le Conseil général de Seine-Saint-Denis qui demande que le financement soit élargi à l'ensemble des bénéficiaires ?

⁹ Ce que confirment des notes de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France, démontrant que les biens exposés en zones inondables s'accroissent d'année en année et que la perception du risque inondation, en tout cas d'une grande catastrophe, est difficilement perceptible au niveau local, et encore plus dans sa dimension globale.

¹⁰ Clé de répartition : 40 % par l'Etat, l'Agence de l'Eau et l'Union Européenne ; 40 % par le Conseil Régional d'Île-de-France et 20 % par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, c'est-à-dire les départements de Paris, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine et Val-de-Marne.

Les décisions des éventuelles parties prenantes devront donc être guidées, me semble-t-il, par deux notions qui émergent de plus en plus fréquemment lors des débats publics : celle de la solidarité nationale et régionale et celle de l'équité. A ce propos, les riverains s'inquiètent d'une éventuelle participation de leur part, sachant que comme l'indique le représentant de l'EPTB « le contribuable local, donc communal, serait sollicité pour le financement du fonctionnement, selon des critères restant à définir et qui seraient proportionnés aux dommages évités et à la richesse fiscale de la commune » (autrement dit, une redevance pour service rendu).

Ce projet est-il opportun aux yeux des participants ?

Globalement, le projet ne fait l'objet ni d'une opposition franche, ni d'une adhésion nette. Les avis sont partagés, comme l'illustre par exemple la lecture des cahiers d'acteurs et des contributions déposées sur le site Internet du débat. D'un côté, on ne s'oppose pas au projet mais on exprime quelques réserves et on pose des conditions, de l'autre on le considère comme inopportun. Relevant « de forts risques environnementaux », l'absence de précisions quant au financement et souhaitant que l'on ne répète pas les erreurs du passé, le département de Seine-et-Marne envisage tout nouvel aménagement de la Seine « avec infiniment de précautions ». Sensible au fait de pouvoir garantir le niveau de protection de ses administrés, le Conseil général du Val-de-Marne souhaite obtenir des garanties quant à la capacité de l'institution à faire face aux dépenses actuelles, avant de s'engager plus avant dans le projet de la Bassée et, plus largement, que démonstration soit faite, à l'échelle de la région, de l'efficacité de l'ensemble des dispositifs de protection existants. Réserves donc de la part de ces deux départements qui ne s'opposent cependant pas au projet. Même position, ou presque, de la part de la Région Champagne-Ardenne, de la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée, de la Fédération des associations pour la Protection de la Vallée de la Seine (Seine-et-Marne) et des associations Nature Environnement 77 et Nature & Société qui toutes conditionnent la réalisation de cet aménagement à la mise en œuvre de nombreuses mesures d'accompagnement.

En revanche, l'association des Naturalistes de la Vallée du Loing « s'oppose à ce projet dans son état actuel », qu'elle juge « trop mal défini, non financé, loin d'apporter des garanties en termes d'efficacité réelle, pas assez significatif quant aux résultats attendus ». Elle relève également l'insuffisance d'informations sur les effets sur les nappes peu profondes, la maintenance à long terme des équipements électriques, les processus d'indemnisation des propriétaires fonciers. Une forte opposition est également exprimée par le maire de Montereau-Fault-Yonne qui, en une première étape, avoue être « assez dubitatif vis-à-vis du projet concernant la mise à grand gabarit ; quant aux casiers, je suis encore plus dubitatif »¹¹ pour conclure qu'en réalité il « considère qu'en l'état ce projet n'est pas acceptable ». Ces questions rejoignent celles de la Communauté de Communes des deux fleuves (dont deux communes sont directement concernées par les aménagements, Marolles-sur-Seine et Courcelles-en-Bassée) qui « s'interroge sur l'utilité de ce type d'équipement et s'inquiète de l'absence de perspectives claires tant pour son financement que pour les compensations en faveur de son territoire ».

¹¹ Ajoutant « Quelles sont les compensations ? Quels sont les scénarios alternatifs ? Qui a inventé ce projet pharaonique ? Comment peut-on faire pour l'éviter et économiser les sommes d'argent que l'on n'a pas aujourd'hui ? ».

Quel bilan tirer de ce débat ?

Un débat riche d'enseignements

Comme le reconnaît le président de l'EPTB, « au terme de ce débat, nous retravaillerons sur un certain nombre d'éléments, soit des choses auxquelles on n'avait pas pensé, soit des choses que nous avons vues d'une certaine manière et que nous rechercherons à modifier (tel ou tel élément technique) ». Il note par ailleurs « qu'on pourrait investir encore un peu pour réfléchir à une solution qui serait plus économique en termes d'investissement au départ et de coût de maintenance ensuite ».

Le maître d'ouvrage a pris de nombreux engagements dont il conviendra, si une suite positive est donnée au projet, d'en préciser les modalités de réalisation lors de la concertation post-débat. L'expertise lancée sur les modèles hydrauliques utilisés par l'EPTB et VNF apportera dans ce cadre des éléments hautement utiles.

Le débat a également soulevé, même si ce ne fut que de manière indirecte, la question de la gouvernance dont l'une des conséquences devrait prendre à l'avenir la forme d'une coopération plus étroite entre les deux maîtres d'ouvrage dans la gestion des milieux.

Vers un débat pour repenser le rapport aux territoires et au fleuve ?

Parler de développement économique, d'urbanisation, de politique de gestion des risques, évoquer les avantages de la voie d'eau par rapport à la route ou à la voie ferrée comme ce fut le cas à diverses reprises, soulever les thèmes de la solidarité et de l'équité, c'est en réalité avoir conscience que les conséquences de ce projet dépassent largement ses seules caractéristiques techniques. Que les Régions Champagne-Ardenne et Île-de-France, les départements du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine, que la ville de Paris aient ressenti le besoin d'alimenter le débat par le biais de cahiers d'acteur ou de contributions prouve bien que cet aménagement ne concerne pas le seul bassin de La Bassée.

C'est pourquoi on peut s'étonner que seules 1150 personnes ont participé aux 14 réunions publiques, dont quatre communes avec VNF et un atelier « expertise hydraulique » alors que des millions de personnes sont sous la menace d'une inondation plus ou moins grave. C'est pourquoi aussi, à l'inverse, il n'est pas interdit de penser que ce débat pourrait être un pas vers des échanges plus larges destinés à traiter de l'ensemble de la question de la politique de l'eau et de sa gouvernance à l'échelle régionale comme des relations avec les autres grands projets concernant la voie d'eau et les autres modes de transport.

Ce bilan sera rendu public avant la fin du délai de deux mois suivant la clôture du débat. Le maître d'ouvrage disposera alors de trois mois pour arrêter, expliciter et rendre publique sa décision quant au principe et aux conditions de la poursuite du projet.

Philippe DESLANDES
Président de la Commission
nationale du débat public



cndp
Commission nationale
du débat public

Commission nationale du débat public
20, avenue de Ségur - 75007 Paris
Tél: 01 42 19 20 26 - Fax: 01 42 19 17 90
e-mail: contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr

